

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2014**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents :**

MM. PAPET Rodolphe – SAUVEBOIS Christian – PRETI Michel – AUBERT Daniel – REYNIER Bernard  
MME RISPAUD Marie-Blanche – MARTIN Annie – MARLETTA Anne-Marie – TISSOT Catherine –  
DEGRIL Delphine

**Excusés :** M. BROUX Francis – MME JANIK Monique – LION Danièle

**Absent :** M. ANDRE Philippe

Mme MARLETTA Anne-Marie a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre est approuvé à l'unanimité.

**I. DELIBERATION N° 86/2014 : VOIRIE COMMUNALE – SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents travaux de goudronnage de la voirie communale à réaliser dans les différents hameaux de la commune :

- Pont du Fossé, Plein Soleil, Chabottonnes, Le Frêne, Le Moulin, St-Jean, L'Horte, Les Bonnets, Montorcier, Place des Ranguis, Ruisseau Lacour, Les Eymes, Les Jallets, Clos Davin, Le Diamant, Les Richards, La Coche, Place de la Mairie. Un devis a été établi pour un montant de 24 577,90 €.
- Chemin du Fil : montant estimé à 11 576,00 €
- Parking de la CCHC : montant estimé à 4 175,94 €

Au titre du programme 2014, lors de la Commission Permanente du 24 juin 2014, le Conseil Général a attribué une subvention de voirie communale d'un montant de 10 000,00 € pour un montant de travaux de 25 000,00 € HT.

Le Maire propose d'approuver son exposé et d'affecter cette subvention aux travaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver l'exposé du Maire et d'affecter la subvention de voirie communale du Conseil Général d'un montant de 10 000 € aux travaux précédemment cités.

**II. DELIBERATION N° 87/2014 : EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Mme le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Cette taxe est exigée en cas d'agrandissement des bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

La loi de finances 2014 introduit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de la taxe en tout ou partie certaines constructions.

Considérant que la taxe d'aménagement qui s'applique également aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions, Mme le Maire propose au conseil d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Décide, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup>.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **III. DELIBERATION N° 88/2014 : TAXE D'AMENAGEMENT - MAJORATION**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 16 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur de St-Nicolas, délimité par le plan joint, nécessite, en raison du nombre important des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : restructuration du réseau d'eau potable, mise en place de poteaux incendies, extension des réseaux électriques

**Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **IV. DELIBERATION N° 89/2014 : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE DES RORANCHES – 2<sup>EME</sup> TRANCHE**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2010 il a été décidé de procéder à des travaux de sauvegarde de la chapelle des Roranches.

La première tranche consistant à des travaux de confortement de la maçonnerie et de la toiture a été réalisée à l'automne 2013.

Une deuxième tranche de travaux doit être prévue pour restaurer l'intérieur de la chapelle.

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine qui a permis de collecter des fonds auprès de particuliers et d'entreprise ayant une politique de mécénat. Le montant souscrit donne lieu dans les deux cas à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment son article 200.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Les modalités comptables et de durée sont spécifiées dans la convention de souscription ci-annexée.

Le montant de la souscription doit atteindre 5 % du montant des travaux HT afin que la Fondation du Patrimoine abonde.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- approuver l'exposé du Maire
- approuver les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine telle que présentée dans l'exemplaire annexé
- autoriser le Maire à signer la dite convention.

#### **V. DELIBERATION N° 90/2014 : EMBAUCHE D'UN AGENT SAISONNIER**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°82-2014 du 11/08/2014 il a été décidé de recruter un agent saisonnier pour assurer le montage, le démontage, le fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale.

Considérant le départ à la retraite d'un agent technique et la prise de ses congés à compter de 1<sup>er</sup> décembre il est nécessaire de recruter un deuxième agent saisonnier à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et jusqu'au 15 mars 2015.

Ce poste serait pourvu par un agent contractuel saisonnier (article 3 – alinéa 2 de la loi du 216/01/1984 modifiée) rémunéré sur la base de l'échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon, IB 330, IM 316, à temps complet.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- approuver l'exposé du Maire ;
- recruter un agent technique contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et jusqu'au 15 mars 2015 rémunérés sur la base de l'échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon, IB 330, IM 316.
- autoriser le Maire à signer le contrat avec l'agent.

#### **VI. DELIBERATION N° 91/2014 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Mme le Maire explique :

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont gérés par les départements. Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci. Ils accordent également des subventions aux structures qui réalisent un accompagnement social des familles les plus en difficulté.

Le FSL financé principalement par le Conseil Général, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste par une contribution à hauteur de 35 centimes d'euros par habitant. La commune de ST JEAN ST NICOLAS participe chaque année à cette opération.

Le Maire fait lecture de la convention entre la commune et le Conseil Général pour la participation au FSL 2014.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- participer au financement du FSL à hauteur de 35 centimes d'euros par habitants, soit 382,55 € pour 1093 habitants (population totale) pour l'année 2014,
- autoriser le Maire à signer la convention de participation financière de la commune au FSL avec le Conseil Général des Hautes-Alpes pour l'année 2014.

#### **VII. DELIBERATION N° 92/2014 : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES (IT 05)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes ou Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes Alpes adoptant les principes de création d'une agence technique départementale dénommée IT 05 (Ingénierie Territoriale des Hautes Alpes), au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à IT 05 pour l'ensemble des prestations proposées par IT05 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- d'approuver les statuts d'IT 05 ;

La présente délibération remplacera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la délibération n°100-2013 du 18/12/2013 qui prévoit l'adhésion à IT05 pour les prestations relevant des seuls domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

#### **VIII. DELIBERATION N° 93/2014 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Madame le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école et de la cantine. Elle présente l'état des frais de fonctionnement de l'école et de la cantine établis à partir du compte administratif 2013.

##### **1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 114 023,09 €. Le nombre d'élèves étant de 137, le coût d'un élève est de 832,28 € pour l'année scolaire 2013/2014. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves	Montant des frais
CHAMPOLEON	18	14 981,14 €
ST LEGER LES MELEZES	24	19 974,85 €
CHABOTTES	1	832,29 €
ST BONNET EN CHAMPSAUR	1	832,29 €
ORCIERES	1	832,29 €
BUISSARD	1	832,29 €
ST JEAN ST NICOLAS	91	75 737,96 €

##### **2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine à répartir s'élève à 35 429,16 € (déduction faite de la participation des parents directement à la mairie par facturation des repas). Le nombre de repas facturés étant de 10 098, le coût d'un repas à répartir est de 3,51 € pour l'année scolaire 2013/2014. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre de repas	Montant des frais
CHAMPOLEON	1 746	6 125,90 €
ST LEGER LES MELEZES	1 523	5 343,49 €
ORCIERES	84	294,72 €
ST BONNET EN CHAMPSAUR	137	480,67 €
BUISSARD	132	463,13 €
CHABOTTES	13	45,61 €
ST JEAN ST NICOLAS	6 463	22 675,64 €

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres d'approuver l'exposé du Maire et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

## **IX. DELIBERATION N° 94/2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2014**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-2315 Installations, matériel et outillage technique	40 000,00			
D-2313 Constructions		40 000,00		
<b>TOTAL D-23 : Immobilisations en cours</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative proposée.

*Mme le maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour. En effet le point n°9 « projet de requalification de la mairie et de la maison de la vallée » demande un exposé détaillé et pourrait être traité en dernier. Les membres du conseil autorise Mme le Maire à modifier l'ordre du jour et à placer le point n°9 en dernier.*

## **X. DELIBERATION N° 95/2014 : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mme le Maire explique :

M. Vacher, propriétaire du camion à pizzas stationnant à Pont du Fossé, souhaite céder son commerce. Il interroge la commune à savoir quelles seront les conditions de locations du domaine public pour son successeur.

Madame le Maire rappelle que l'utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance par l'utilisateur.

La délibération fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public pour le camion à pizza date du 16 septembre 2009. Elle arrête le montant à 500 € par an.

Le prix du m<sup>2</sup> linéaire pour les commerçants fréquentant de manière régulière le marché hebdomadaire est de 16 € le trimestre. Sur cette base, sachant que le camion à pizza stationne 3 fois par semaine Mme le Maire propose le tarif de 960 € l'année.

Le Conseil Municipal délibère et décide de fixer à 960,00 € l'année la redevance d'occupation du domaine public pour le camion à pizza stationnant trois fois par semaine dans la commune.

## **XI. DELIBERATION N° 96/2014 : ACQUISITION FONCIERE**

Mme le Maire explique :

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée est de Pont du Fossé, la commune pourrait acquérir une partie de la parcelle BD 344, dans la continuité du parking de la Poste. Cette acquisition permettrait d'agrandir le parking et d'améliorer le visuel en supprimant le mur de clôture.

Après estimation du service des domaines, Mme le Maire propose la somme de 60 € / m<sup>2</sup> pour une surface de 125 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver l'exposé du Maire
- D'autoriser le Maire à proposer la somme de 60 €/m<sup>2</sup> pour l'achat de 125 m<sup>2</sup> de la parcelle BD 344 appartenant à France Telecom
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **XII. DELIBERATION N° 97/2014 : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PONT DU FOSSE.**

Mme la Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2009, la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du village de Pont du Fossé réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel a été confiée à l'entreprise Aménagement des Espaces de Vie (AEV) Micropolis 05000 GAP.

Le montant provisoire d'honoraires a été arrêté à 78 000 € Ht pour un cout prévisionnel de travaux de 1 500 000 € HT, représentant un taux d'honoraires moyen de 5,20%.

Les programmes de travaux ont évolué en fonction des financements obtenus par la commune. Le coût prévisionnel des travaux établi suite à la remise de l'A.P.D. est de 2 076 000 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est maintenu à 5,20 %. Le nouveau montant du marché est donc de 107 952 € HT. Il convient de signer un avenant pour un montant de 29 952,00 € HT.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- Approuver l'exposé du Maire
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de Pont du Fossé pour un montant de 29 952,00 €

## **XIII. DELIBERATION N° 98/2014 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON DE LA VALLEE**

Les travaux de requalification du bourg centre de Pont du Fossé ont conforté sa position de bourg centre. En améliorant le déplacement des piétons et en créant de véritables espaces de vie, ils ont permis de recréer une dynamique au sein de ce pôle administratif et commercial.

Ces aménagements ont mis en évidence la nécessité de continuer le travail entrepris et de programmer une nouvelle étape dans la restructuration des équipements publics d'accueil et de service tant pour les habitants que pour les nombreux visiteurs de notre territoire.

Par ailleurs, le Parc National des Ecrins souhaite depuis plusieurs années, conforter et développer ses missions d'accueil au sein de la vallée.

Il semble alors intéressant, dans le cadre d'un partenariat, de faire aboutir les deux projets avec :

- D'une part, la construction d'une bibliothèque et la restructuration de la mairie ;
- D'autre part la requalification de la maison de la vallée

Ces deux projets devront s'inscrire dans une double contrainte de respect des normes d'accessibilité et de maîtrise de l'énergie.

Mme le Maire propose de programmer ce projet sur 4 ans. Le montant total de l'opération a été estimé à 1 200 000 € de travaux HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre de la phase 1 (mairie bibliothèque) s'élève à 60 000 €, pris en charge pour moitié par le Parc National des Ecrins.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre.
- autoriser le Maire à solliciter l'aide du Parc National des Ecrins à hauteur de 50 % du coût de la maîtrise d'oeuvre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à St-jean-St-Nicolas, le - 9 OCT. 2014

**Le Maire**  
**Josiane ARNOUX**

Pour le Maire empêché  
R.PAPET, 1<sup>er</sup> adjoint  
au Maire

